

Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ARELIA du 22 Mai 2024 à Nantes

Présents ou représentés : 55 adhérents dont 21 présents et 34 pouvoirs de représentation
Dont 7 membres du Conseil d'administration:
Dont 34 Pouvoirs
+ 9 adhérents Absents excusés qui n'ont pas donné pouvoir
Et 12 adhérents inscrits mais absents non excusés et sans pouvoir

Le détail est consigné sur la feuille d'émargement et pouvoirs, signées , disponible auprès du Secrétaire

- Après contrôle des documents reçus, par le secrétaire Mr Thierry SERAINE et pointage des présents, il est constaté que le quorum des 1000 n'est pas atteint. Conformément à l'article 12-3 des statuts, il est donc procédé à la clôture de la première AGO.

- La deuxième AGO est ouverte à l'unanimité des voix présentes ou représentées et selon l'ordre du jour :

Rappel de l'Ordre du jour de l'AGO 2024

- Rapport moral du Président.
- Rapport annuel du Trésorier.
- Rapport sur l'activité d'Arélia (rapport sur le fonctionnement du ou des contrats d'assurance), conformément à l'Art 17 des Statuts
- Constitution/Validation des membres du Bureau (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire)
- Montant de la cotisation à l'association Arélia sur l'exercice fiscal 2024
- Questions diverses .

Rapport moral du Président Gabriel PIRRA :

Le président Mr Gabriel PIRRA fait lecture de son rapport moral qui est salué à 100% par l'ensemble des participants (pas soumis aux votes)

L'essentiel des sujets évoqués par le Président , se retrouvent dans le rapport sur l'activité d'Areliia , ci apres

Une minute de silence est observée en mémoire des adhérents d'Areliia disparus pendant l'année dont Eric Mourrejeau ex Agent Areas

Rapport annuel du Trésorier Pascal Briatte

Le Trésorier Mr Pascal Briatte présente les comptes de résultats de la trésorerie d'Areliia pour l'exercice 2023 et les compare à ceux de l'exercice 2022 précédent ,

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2022 une somme de 31 748 € représentant l'excédent avait été affecté sur le « fonds associatif » Pour l'exercice 2023 résolution est prise d'affecter sur ce même « fonds associatif » le déficit de 38 399 €

Ce déficit ponctuel et exceptionnel s'explique essentiellement par le montant des honoraires versés à l'organisme consulté pour l'étude d'un nouveau contrat Prévoyance , comme il est rapporté au chapitre suivant : « Rapport sur l'activité d'Areliia » et aux plus nombreuses réunions que cela a occasionné

Les comptes de l'exercice ont également été visés et certifiés par le commissaire aux comptes Mr Thibaut de Lembeye (cabinet Audit-Synthese 19 Ave de Messine 75008 Paris)

Il est ensuite évoqué , à titre informatif, les comptes de l'exercice 2024 , en cours

Le rapport du trésorier est approuvé à l'unanimité des adhérents présents ou représentés

Rapport sur l'activité d'Areliia

- Le président rappelle l'article 2 de nos statuts et l'objet de l'association Areliia qui est au principal, de souscrire des contrats d'assurances de groupe aux profits de ses adhérents TNS dans le domaine de la prévoyance et de la retraite complémentaire

A cet effet le Président informe l'assemblée avoir commandé une étude auprès d'un cabinet spécialisé, et réputé, (Facts & Figures) qui s'appuie sur un Benchmark multicritères externe de 10 offres de prévoyance Madelin, visant à établir un référentiel pour formaliser le cahier des charges d'une nouvelle offre à développer par Areas, qui se positionne dans les bons standards du marché en termes de modalités et de niveaux de couverture

Cette étude très détaillée, chiffrée et commentée de recommandations sur les caractéristiques et modalités de souscriptions, sera présentée officiellement à la direction d'Areas courant janvier 2024

Le Président et son conseil d'administration sont déterminés à faire avancer rapidement et concrètement l'établissement d'un nouveau contrat Prévoyance

- A la demande d'Areas, Le Conseil d'administration a validé les modifications des articles 2, 4-3b, 13 et suivants des Conditions générales du contrat Areliia retraite Multisupport, qui sont d'ordre réglementaire et de nature à modifier les articles en référence

- La protection des données personnelles
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- La lutte contre la fraude (article à créer)
- Les réclamations
- Possiblement l'article « autorité de contrôle » qui doit être différencié
- La prescription
- Une modification d'article visant à préciser « Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque entraîne l'application des sanctions prévues par le Code des assurances : § L113-8 pour la nullité du contrat, § L113-9 pour la réduction proportionnelle ».
- La modification de la dénomination « Documents Information clé pour l'Investisseur (DICI) » en « Documents Information clé pour l'Investisseur (DIC)

- Dans le cadre de la défense des intérêts de nos adhérents qui peuvent nous solliciter, suite à un litige avec la compagnie en gestion ou en sinistres, 3 dossiers ont été réglés et 2 étaient encore en cours dont 1 qui se porte en justice via la protection juridique souscrite par Areliia, au profit de ses adhérents

Le président est très attaché à cette défense des adhérents, qu'il invite à ne pas hésiter à nous soumettre en direct leurs dossiers en litiges en nous écrivant à contact@association-areliia.fr

Fichier des 'Adhérents Arelia en Dommages et en Vie

Depuis 3 ans maintenant nous avons fait le choix de communiquer directement par courriel avec nos adhérents grâce à un fichier fourni par AREAS , pour cette année ce listing se compose de 14 050 contacts et après « nettoyage » seulement 9 893 adresses mails son exploitables , ce constat déjà établi les deux premières années ne s'améliore pas et au contraire se dégrade légèrement, il nous faut donc impérativement trouver des solutions pour améliorer cette situation, nous sommes au début du processus, dans un premier temps avec AREAS et conjointement avec Convergences

Nous avons mis en commun nos besoins , si je peux m'exprimer ainsi, pour améliorer l'existant , sans coût spécifique pour l'instant pour l'association Arrelia . Nous allons nous appuyer sur l'extraction d'un listing (les plus de 4000 mails erronés , manquants ou farfelus) fait par notre prestataire informatique . Les services d'Areas vont calibrer ce listing afin que chaque agent puisse contacter nos adhérents avec le mail manquant , cela représenter 10 à 15 appels par agent. Ensuite une deuxième opération sera programmée selon les résultats de la première .

Validation des membres du Bureau au sein du Conseil d'administration

Conseil d'administration

Pour mémoire : Statutairement (*depuis sa modification en AGE en 2019*) , le CA est renouvelable par 1/3 tous les 2 ans , mais les administrateurs sont nommés (par l'Assemblée générale) pour un mandat de 6 ans

4 administrateurs ont été nommés en 2019 et 2 en 2020 et 1 en 2022

Il n'y a donc pas lieu de procéder au renouvellement d'un tiers des administrateurs à l'AG 2023

Le tableau à jour (*et inchangé depuis l'AG de 2022*) des **7 membres actifs du Conseil d'administration d'AreliA** se trouve en annexe du présent PV

Le renouvellement pour un tiers du CA est prévue , statutairement, pour les AGO 2025 et 2026

Désignation des 4 membres du bureau , à élire chaque année en AG par le Conseil d'Administration

Les 4 membres du bureau actuel sont reconduits, par le CA, dans leur fonction pour une année, soit

- Président Gabriel PIRRA
- Vice-Président : Julien GARCIA
- Trésorier : Pascal BRIATTE
- Secrétaire Général : Thiery SERAINE

La déclaration de ce conseil d'administration et du bureau avait déjà été déposée par voie dématérialisée en Préfecture le 17.09.2023 après l'AG 2023

Montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'association Arélia

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de maintenir pour l'exercice 2025, la cotisation d'adhésion à 6€ /an , indivisible et non proratisable ni remboursable, selon la convention (mandat d'encaissement) signée avec Areas Assurances et Areas Vie,

Il a toutefois été envisagé de la passer à 9€ pour financer l'étude approfondie d'un nouveau contrat prévoyance Madelin (*voir rapport d'activités ci avant et le déficit comptable pour l'année 2023*)

Questions diverses :

Communication et rapprochement auprès des adhérents

L'éternel sujet : Plusieurs suggestions sont évoquées ou suggérées ,comme la formation ou des réunions d'information sur la Loi Madelin (*déjà entrepris avec succès mais auprès des adhérents agents d'Areas*) , des communications techniques (qui ont déjà été faites avec la distribution de la Revue « je vous l'Assure »)

A chaque fois la même question revient Quid de l'intérêt des adhérents , qu'attendent ils , ou pas d'Arélia qu'il méconnaisse ?

Pour l'heure l'urgence réside à n'en point douter en l'étude et à la mise place d'un nouveau contrat Prévoyance Voilà à coup sûr ce qui devrait intéresser les adhérents

Fait à Dijon le 10.08.2024

Le Président
Gabriel PIRRA



Le Secrétaire
Thiery SERAINE



contact@association-arelia.fr